

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 0 2 5 / 0 0 4

Nombre de conseillers :

En exercice : 51

Présents : 31

Votants : 39

Objet :**REMBOURSEMENT
CPS
Communes****Délibération n° 03/25**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le ____/____/2025 et que la convocation avait été faite le ____/____/2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ____/____/2025 et la publication ou notification du ____/____/2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril, par suite d'une convocation en date du 7 Avril, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Ornano et du Taravo, se sont réunis en session ordinaire en son siège social à Porticcio, sous la présidence de Madame Valérie BOZZI.

Etaient présents : SALINI-QUILICCI Toussainte, QUILICI Toussaint, MARCHETTI Geneviève, LUCIANI Pierre Paul, POGGI-BARBEREAU Françoise, BIANCHI Marie-Jeanne, MILLO Jean Luc, OUARDIA ETTORI Nora, CASANOVA Rémi, SPINOSI Jean Dominique, BERNARDI Paul, PERETTI Félix, GIORDANI Louis, ANTONA Paul, CASAMARTA Paul Antoine, Félicia TROMBETTA, NEGRI Jean, LECA Clara, PERALDI Antoine Joseph, Pierre José FILIPPUTTI, EVANGELISTI Marina, RISTERUCCI Eric, GUGLIELMI Emmanuel, LUCCIONI Jean Baptiste, ALLIOTTI ange Marie, GIOVANNANGELI Marie Madeleine, POGGI Jean Baptiste, CHIARISOLI Marie Dominique, LECCIA Pascal, ANTONA Antoine

Etaient absents : QUASTANA Paul, CASANOVA François, MARIANI Valérie, BONELLI Maryline, POLI Gérard, LUCCHINI Sophie, BERTOLOZZI Paul Antoine, Ange SANTONI Simon, ANTONA Pierre Paul, SANTI Maryline, AMARO CAPITAO Lucette, CIUCCI Marie Thérèse,

Avait donné pouvoir : CICCOLINI Jean Jacques à BOZZI Valérie, PAGANELLI Antoine à FILIPPUTTI Pierre Joseph, TARSITANO Caroline à PERALDI Antoine, Paule CASANOVA-NICOLAI à GUGLIELMI Emmanuel, CICCADA Vincent à RISTERUCCI Eric, LUIGI Jacques à CASAMARTA Paul Antoine, TROMBETTA Gérard à CASANOVA Rémi, VENTURELLI Antoine à LECA Clara.

Le conseil a choisi GUGLIELMI Emmanuel comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente expose le courrier de monsieur le Préfet en date du 11 juin 2024. Ce dernier explique la nécessité de reverser la part CPS des communes appartenant à l'EPCI conformément à l'Article 5211-32 du CGCT. **Elle spécifie** que le listing de reversements à faire dont le but est de compenser le transfert de la part salaire de la taxe professionnelle (CPS) des communes et indique que les communes concernées doivent émettre un titre à l'encontre de la CCPOT.

Elle précise une à une les communes concernées ainsi que le montant du.

ALBITRECCIA 54 394 €, AZILONE-AMPAZA 1 167 €, CAURO 15 75 €, CIAMANNACCE 5 044, COGNOCOLI-MONTICHI 1 293 €, COTI CHIAVARI 2 612 €, COZZANO 4 740 €, FRASSETO 1 028 €, GROSSETO-PRUGNA 87 923 €, OLIVESE 1 552 €, PALNECA 383 €, PIETROSELLA 3 078 €, PILA-CANALE 2 456 €, SAMPOLO 385 €, SERRA-DI-FERRO 7 587 €, SANTA-MARIA-SICHE 10 032 €, URBALACONE 196 €, ZICAVO 5 190 €, ZIGLIARA 205 €

Le Conseil Communautaire, Oui la Présidente en son exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le reversement lié à la compensation de la part salaire de la taxe professionnelle et ce pour un montant dû à chacune des communes concernées comme indiqué supra.

MANDATE à l'unanimité Mme la Présidente pour passer les écritures comptables nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Porticcio, les jours mois et ans que dessus.

La Présidente, Valérie BOZZI



02A-200038958-20250414-2025-04-16-03-DE

02A-200038958-20250414-2025-04-16-03-DE